

Séance du 24 janvier 2023

Relative à l'ouverture anticipée de crédits sur la section d'investissement

DL20230124SMR02 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 13 janvier 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 5

Nombre de délégués présents : 5

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt trois, le lundi vingt-quatre janvier, à seize heures dix, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Nicole BELLANGER, Cédric DE OLIVEIRA, Alain ANCEAU, membres titulaires,

Représentés par pouvoir : /

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Serge GRANSART, Solène ETAMENDENGE, Anne DUMANT, Valérie JABOT, Judicaël OSMOND, Agnès MONMARCHE-VOISINE, membres suppléants

Secrétaire de séance : Madame Nicole BELLANGER

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Madame la Présidente du Syndicat Mixte présente à l'assemblée le rapport suivant :

Il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (avant le vote du budget primitif au plus tard le 30 avril 2023).

Les crédits ouverts en 2022 sur les chapitres 20, 21 et 23 s'élevaient à 419 953,27 € en dépenses d'investissement, le Comité Syndical peut donc autoriser des ouvertures de crédits à hauteur de 104 988,32 € (25%).

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2023 comme suit :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES – CHAPITRE 21		
ARTICLE	AUTRES IMMOBILISATIONS – CHAPITRE 21	MONTANT TTC
2188	Petit matériel de cuisine (Socle rouleur 6 roues, 4 roues, socle roulant, louche, balance 50 kg, couvercles casserole, à joint pour bac GN1/1, bac gastronomes, organisateur d'échantillons 1 appareils photo (utile à la traçabilité numérique des denrées)...))	7 000,00 €
2183	Matériel informatique (Écrans de PC, PC portable...)	5 000,00 €
2158	Travaux de mise en conformité des équipements sous pression	20 000,00 €
SOUS TOTAL		32 000,00 €
MOBILIER – CHAPITRE 20		
2031	Étude portant sur l'installation de maraîchage biologique	10 000,00 €
SOUS TOTAL		10 000,00 €
TOTAL		42 000,00 €

Il est précisé que les crédits consommés seront inscrits au budget primitif 2023.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants et l'article L. 1612-1,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précitées avant le vote du budget primitif 2023.



Pour extrait certifié conforme

la Présidente,

D. Sardou
Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 037-200022945-20230124-DL20230124SMR02-DE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.